



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/58  
5 novembre 2021

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-huitième réunion  
Montréal, 15 – 19 novembre 2021<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : OMAN**

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche) ONUDI ET PNUE

<sup>1</sup> Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en novembre et décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## OMAN

| (I) TITRE DU PROJET                                   | AGENCE                   |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III) | ONUDI (principale), PNUE |

| (II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I) | Année : 2020 | 15,96 (tonnes PAO) |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|

| (III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS<br>(tonnes PAO) |          |         |                               |               |           |          |                                 | Année : 2020                     |                                        |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|---------|-------------------------------|---------------|-----------|----------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
| Produits<br>chimiques                                                     | Aérosols | Mousses | Lutte<br>contre<br>l'incendie | Réfrigération |           | Solvants | Agent de<br>transfor-<br>mation | Utilisation<br>en<br>laboratoire | Consom-<br>mation totale<br>du secteur |
|                                                                           |          |         |                               | Fabrication   | Entretien |          |                                 |                                  |                                        |
| HCFC-22                                                                   |          |         |                               |               | 15,96     |          |                                 |                                  | 15,96                                  |

| (IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)       |       |                                                    |       |
|-----------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------|-------|
| Référence 2009 – 2010 :                             | 31,5  | Point de départ des réductions globales durables : | 32,57 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) |       |                                                    |       |
| Déjà approuvée :                                    | 12,11 | Restante :                                         | 20,46 |

| (V) PLAN D'ACTIVITÉS |                                  | 2021 | 2022    | 2023 | Total   |
|----------------------|----------------------------------|------|---------|------|---------|
| ONUDI                | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,00 | 3,00    | 0,00 | 3,00    |
|                      | Financement (\$US)               | 0    | 280 145 | 0    | 280 145 |
| PNUE                 | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,00 | 1,50    | 0,00 | 1,50    |
|                      | Financement (\$US)               | 0    | 130 909 | 0    | 130 909 |

| (VI) DONNÉES DU PROJET                              |       |                 | 2021    | 2022  | 2023    | 2024  | 2025    | 2026  | 2027    | 2028  | 2029  | 2030    | Total     |
|-----------------------------------------------------|-------|-----------------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|-------|---------|-----------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal    |       |                 | 20,46   | 20,46 | 20,46   | 20,46 | 10,23   | 10,23 | 10,23   | 10,23 | 10,23 | 0       | s.o.      |
| Consommation maximale admissible (tonnes PAO)       |       |                 | 16,12   | 16,12 | 16,12   | 16,12 | 10,23   | 10,23 | 10,23   | 10,23 | 10,23 | 0       | s.o.      |
| Coûts du projet – Demande de principe (\$US)        | ONUDI | Coûts de projet | 340 344 | 0     | 117 094 | 0     | 141 094 | 0     | 107 094 | 0     | 0     | 74 846  | 780 472   |
|                                                     |       | Coûts d'appui   | 23 824  | 0     | 8 197   | 0     | 9 877   | 0     | 7 496   | 0     | 0     | 5 239   | 54 633    |
|                                                     | PNUE  | Coûts de projet | 182 864 | 0     | 116 000 | 0     | 116 000 | 0     | 122 000 | 0     | 0     | 89 500  | 626 364   |
|                                                     |       | Coûts d'appui   | 23 034  | 0     | 14 612  | 0     | 14 612  | 0     | 15 368  | 0     | 0     | 11 274  | 78 900    |
| Coûts totaux du projet – demande de principe (\$US) |       |                 | 523 208 | 0     | 233 094 | 0     | 257 094 | 0     | 229 094 | 0     | 0     | 164 346 | 1 406 836 |
| Coûts d'appui totaux – demande de principe (\$US)   |       |                 | 46 858  | 0     | 22 809  | 0     | 24 489  | 0     | 22 864  | 0     | 0     | 16 513  | 133 533   |
| Total des fonds – demande de principe (\$US)        |       |                 | 570 066 | 0     | 255 903 | 0     | 281 583 | 0     | 251 958 | 0     | 0     | 180 859 | 1 540 369 |

| (VII) Demande de financement pour la première tranche (2021) |                       |                      |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Agence                                                       | Fonds demandés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) |
| ONUDI                                                        | 340 444               | PNUE                 |
| PNUE                                                         | 182 864               | 23 034               |
| Total                                                        | 523 208               | 46 858               |

|                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | À examiner individuellement |
|---------------------------------|-----------------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte

1. Au nom du gouvernement d'Oman, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande concernant la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 2 017 728 \$US, comprenant 990 600 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 128 778 \$US pour l'ONUDI, et 795 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 103 350 \$US pour le PNUE, conformément à la proposition initiale.<sup>2</sup> La mise en œuvre de la phase III du PGEH permettra d'éliminer la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. La première tranche de la phase III du PGEH demandée lors de cette réunion est de 750 908 \$US, comprenant 445 520 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 57 918 \$US pour l'ONUDI, et 219 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 28 470 \$US pour le PNUE, conformément à la proposition initiale.

### État d'avancement des phases I et II du PGEH

3. La phase I du PGEH à Oman a été approuvée lors de la 65<sup>e</sup> réunion,<sup>3</sup> afin de respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent par rapport à la consommation de référence d'ici 2015, pour un coût total de 434 120 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 6,79 tonnes PAO de HCFC utilisées dans les secteurs de la fabrication de mousse et de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. La phase I du PGEH a été achevée en décembre 2016.

4. La phase II du PGEH en Oman a été approuvée lors de la 75<sup>e</sup> réunion,<sup>4</sup> afin de respecter l'objectif de réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2020, pour un coût total de 485 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 5,32 tonnes PAO de HCFC utilisées dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. La troisième et dernière tranche a été approuvée lors de la 86<sup>e</sup> réunion. La phase II du PGEH sera achevée d'ici décembre 2021.

### Consommation de HCFC

5. Le gouvernement d'Oman a déclaré une consommation de 15,96 tonnes PAO de HCFC en 2020, qui est de 48 pour cent inférieure à la valeur de référence. Le tableau 1 présente la consommation de HCFC pour la période 2016-2020.

**Tableau 1. Consommation de HCFC à Oman (données de l'article 7 pour 2016-2020)**

| HCFC                                             | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | Valeur de référence |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| <b>Tonnes métriques (tm)</b>                     |               |               |               |               |               |                     |
| HCFC-22                                          | 347,18        | 316,96        | 348,60        | 325,23        | 290,16        | 537,57              |
| HCFC-123                                         | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,73          | 0,00          | 0,00                |
| HCFC-141b                                        | 9,25          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 10,15               |
| HCFC-142b                                        | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 12,05               |
| <b>Total HCFC (tm)</b>                           | <b>356,43</b> | <b>316,96</b> | <b>348,60</b> | <b>325,96</b> | <b>290,16</b> | <b>559,77</b>       |
| HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés* | 43,20         | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 10,00**             |
| <b>Tonnes PAO</b>                                |               |               |               |               |               |                     |
| HCFC-22                                          | 19,09         | 17,43         | 19,17         | 17,89         | 15,96         | 29,57               |
| HCFC-123                                         | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,01          | 0,00          | 0,00                |
| HCFC-141b                                        | 1,02          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 1,12                |
| HCFC-142b                                        | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,78                |

<sup>2</sup> Voir la lettre du 14 juillet 2021 adressée à l'ONUDI par le ministère de la Météorologie d'Oman

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/44

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85

| HCFC                                             | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | Valeur de référence |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| <b>Total HCFC (tonnes PAO)</b>                   | <b>20,11</b> | <b>17,43</b> | <b>19,17</b> | <b>17,90</b> | <b>15,96</b> | <b>31,47</b>        |
| HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés* | 4,75         | 0,00         | 0,00         | 0,00         | 0,00         | 1,10**              |

\* Données du programme de pays.

\*\* Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

6. La consommation continue de chuter compte tenu de la mise en œuvre du PGEH; l'utilisation de HCFC-22 et de HCFC-142b pour la production de mousse de polystyrène extrudé (XPS) et de HCFC-141b en vrac dans le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane (PU) a été entièrement éliminée, de même que les importations de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés. La formation de techniciens en réfrigération et les activités d'assistance technique dans le secteur de l'entretien, ainsi que le contrôle des importations de HCFC par l'entremise du système d'octroi de permis et de quotas électronique ont permis de réduire la consommation de HCFC-22. Les appareils de climatisation à base de HCFC-22 sont actuellement remplacés par des appareils à base de R-410A, en raison du prix réduit de cette substance et de son efficacité énergétique plus élevée.

#### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

7. Le gouvernement d'Oman a déclaré une consommation de HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2020, qui est conforme aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### État d'avancement et décaissement

##### *Cadre juridique*

8. Après la restructuration du gouvernement à la fin de 2020, les responsabilités sur le plan des affaires climatiques, y compris la conformité au Protocole de Montréal, ont été transférées à l'autorité de l'aviation civile, qui est actuellement chargée d'évaluer et d'autoriser les licences, quotas et permis d'importation et d'exportation de HCFC.

9. Le système d'octroi de permis pour les importations et exportations de HCFC est en place depuis 2001, la version électronique (BAYAN) étant opérationnelle depuis 2016. Par règlement, les permis d'importation de HCFC-142b et de HCFC 141b en vrac contenu dans des polyols prémélangés ne sont plus octroyés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, respectivement. Le 21 novembre 2019, le gouvernement a voté un décret interdisant le rejet de frigorigènes dans l'atmosphère au cours de l'entretien, de l'installation, du fonctionnement et de la mise hors service des appareils de réfrigération et de climatisation; établissant la récupération et le recyclage obligatoires des frigorigènes; et la production obligatoire de rapports trimestriels sur les frigorigènes récupérés, recyclés et réutilisés et les stocks de frigorigènes inutilisables; ainsi que la détection obligatoire des fuites mettant en cause toutes les substances réglementées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation, avec une charge supérieure à 3 kg; et exigeant l'octroi de permis pour toutes les entités (c.-à-d., importateurs, distributeurs, détaillants, et ateliers d'entretien) qui manipulent des SAO dans le secteur des appareils de réfrigération et de climatisation.

10. L'interdiction frappant l'utilisation et l'importation des frigorigènes dans des bouteilles jetables, qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, n'a pas encore été mise en place, et les consultations avec les intervenants sont en cours; ce point devrait être examiné dans le cadre de la phase III.

11. Le pays est en train de mettre en œuvre les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, ce qui devrait mener à la ratification de l'Amendement de Kigali en 2021.

12. Au cours de l'exécution de la phase II du PGEH, 40 agents d'application de la loi et des douanes ont reçu une formation sur l'identification des divers types de frigorigènes et l'application des règlements relatifs aux SAO. On a aussi formé les inspecteurs de l'Autorité environnementale sur l'identification et la manipulation de différents types de SAO et leurs déchets.

#### *Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération*

13. Pendant les deux premières tranches, environ 200 techniciens ont été formés sur les bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables; la formation continue d'un autre groupe de 1 000 techniciens a été retardée en raison de la pandémie et sera achevée d'ici décembre 2021. On a répertorié d'autres centres de récupération, de recyclage et de régénération (RRR) et en 2020, ce réseau a récupéré et réutilisé 2,3 tm de HCFC-22 et 4,1 tm de HFC. Du matériel supplémentaire a été fourni à deux laboratoires (p. ex., quatre identificateurs de frigorigène, 13 unités de récupération/recyclage des frigorigènes, 100 bouteilles, et deux balances numériques), à l'appui de la formation des techniciens.

14. Le lancement du système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation, d'abord prévu dans le cadre de la phase II du PGEH, a été reporté en raison de la restructuration gouvernementale. C'est le ministère du Travail qui est responsable du programme de certification, qui devrait être en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### *Mise en œuvre et suivi de projet*

15. Le ministère de l'Environnement et des Affaires climatiques a été remplacé par l'Autorité environnementale; l'Unité nationale d'ozone (UNO) relève maintenant de l'Autorité de l'aviation civile, direction générale de la météorologie. L'évaluation et le suivi des activités du PGEH ont été coordonnés par l'UNO, qui coordonne par ailleurs les activités du Comité national de l'ozone (CNO) qui regroupe tous les ministères et les intervenants qui participent à la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Le montant de 10 000 \$US prévu pour cette activité dans le cadre de la troisième tranche a été budgétisé pour le personnel et la préparation des rapports de vérification.

#### *État de décaissement*

16. En date d'août 2021, sur le montant de 485 000 \$US approuvé pour la phase II, 284 200 \$US ont été décaissés (c.-à-d., 284 200 \$US pour l'ONUDI et 200 000 \$US pour le PNUE), comme on peut le constater au tableau 2. Le solde de 800 \$US sera décaissé d'ici la fin de 2021.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour Oman (\$US)**

| Agence                          | Première tranche |                | Deuxième tranche |                | Troisième tranche |               | Total approuvé |                |
|---------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|---------------|----------------|----------------|
|                                 | Approuvé         | Décaissé       | Approuvé         | Décaissé       | Approuvé          | Décaissé      | Approuvé       | Décaissé       |
| ONUDI                           | 215 000          | 215 000        | 50 000           | 50 000         | 20 000            | 19 200        | 285 000        | 284 200        |
| PNUE                            | 83 500           | 83 500*        | 59 500           | 59 500         | 57 000            | 57 000        | 200 000        | 200 000        |
| <b>Total</b>                    | <b>298 500</b>   | <b>298 500</b> | <b>109 500</b>   | <b>109 500</b> | <b>77 000</b>     | <b>76 200</b> | <b>485 000</b> | <b>484 200</b> |
| <b>Taux de décaissement (%)</b> | 100              |                | 100              |                | 98,96             |               | 99,83          |                |

\*Y compris la restitution de 7 846 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, à la 84<sup>e</sup> réunion.

### **Phase III du PGEH**

#### Consommation restante admissible au financement

17. Après déduction de 6,79 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH et de 5,32 tonnes PAO liées à la phase II, la consommation restante admissible au financement pour terminer le processus d'élimination s'élève à 20,46 tonnes PAO de HCFC-22.

#### Distribution des HCFC par secteur

18. Environ 6 700 techniciens et 3 590 ateliers consomment du HCFC-22 pour l'entretien des climatiseurs à usage domestique (92,0 pour cent (267 tm) de la consommation totale en 2020), des appareils de réfrigération à usage industriel (6,7 pour cent (19,5 tm)), et des appareils de réfrigération et de refroidissement à usage commercial (1,3 pour cent (3,7 tm)).

19. En 2020, le HCFC-22 représente 20 pour cent des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien; les autres frigorigènes employés sont le HFC-134a (46 pour cent), le R-410A (12 pour cent), et le HFC-32, le HFC-152a, le R-404A, le R-407C et le R-407A (22 pour cent).

#### Stratégie d'élimination dans le cadre de la phase III du PGEH

20. La phase III du PGEH propose d'atteindre une réduction de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2025, et une réduction de 100 pour cent d'ici 2030, avec un reliquat aux fins d'entretien entre 2030 et 2040 conforme aux dispositions du Protocole de Montréal. Cette phase mettra l'accent sur le contrôle de la demande des HCFC par le biais d'un processus de réglementation et d'application, en renforçant la capacité des services des douanes en matière de contrôle du commerce des HCFC, en fournissant une formation et une certification des techniciens en entretien des appareils de réfrigération et de climatisation, en établissant un réseau RRR à la grandeur du pays, et en surveillant la mise en œuvre de la dernière phase du PGEH et associant celui-ci aux futures activités de contrôle des HFC. On se servira pour la phase III des enseignements tirés et de l'infrastructure établie au cours de la mise en œuvre de la phase II du PGEH.

#### Activités proposées pour la phase III du PGEH

21. Les activités suivantes sont proposées pour la phase III :

- a) *Renforcement des capacités des institutions, réglementation et sensibilisation* : Procurer un soutien technique au CNO; examiner le cadre juridique et la préparation des instruments juridiques supplémentaires à l'appui de l'élimination des HCFC, en accord avec les règlements unifiés du Conseil de coopération du golfe (CCG), en cours de révision; évaluer et mettre à jour le système électronique d'octroi de permis (BAYAN); élaborer une politique relative à la détection obligatoire des fuites; décréter une interdiction frappant les importations d'appareils usagés à base de HCFC; établir des lignes directrices pour l'étiquetage des contenants de substances réglementées; renforcer les capacités de 60 agents d'application de la loi et des douanes par l'entremise d'une formation et de la fourniture d'équipement (12 identificateurs de frigorigène) aux ports douaniers; et mener des campagnes de sensibilisation publique sur la réglementation relative au Protocole de Montréal, sa mise en œuvre, le système d'octroi de permis et de quotas et les meilleures pratiques en matière de gestion des frigorigènes pendant l'entretien de l'équipement; tenir informé sur les technologies émergentes dans le secteur des pêches (PNUE) (140 000 \$US), ONUDI(48 000 \$US);

- b) *Assistance procurée aux techniciens en entretien pour les pratiques exemplaires en matière de réfrigération et aux utilisateurs finals pour la réduction optimale des fuites* : Réviser et mettre à jour le programme de formation à l'intention des techniciens en entretien; élaborer des spécifications pour l'utilisation et l'installation d'appareils renfermant des frigorigènes inflammables; mettre sur pied un réseau de formation sur la réfrigération et la climatisation par la fourniture de six ensembles d'appareils<sup>5</sup> à six centres de formation professionnelle et former 1 600 techniciens sur les pratiques exemplaires de réfrigération; mettre en œuvre le programme de certification des techniciens et fournir des détecteurs de fuite à 700 techniciens certifiés; mener une étude visant à promouvoir le programme de réduction optimale des fuites, y compris un manuel en plusieurs langues pour l'installation de l'équipement et un site Web spécialisé pour les codes nationaux à jour des pratiques d'entretien; et réaliser une étude sur l'efficacité énergétique et les avantages économiques d'une initiative de réduction optimale des fuites en vue de promouvoir le concept du confinement et de la gestion des frigorigènes (PNUE) (635 000 \$US), (ONUDI) (495 000 \$US);
- c) *Appui au réseau RRR* : Établir des lignes directrices pour la récupération, la réutilisation et la régénération des frigorigènes à l'intention des techniciens et des utilisateurs finals et les traduire dans la langue locale. Mener une étude sur divers modèles opérationnels en vue d'établir une infrastructure durable pour la récupération, la réutilisation et la régénération des frigorigènes et la fourniture d'appareils<sup>6</sup> (au total quatre centres en service); mener une campagne de sensibilisation sur le réseau RRR (ONUDI) (170 000 \$US);
- d) *Intégration de l'égalité des sexes* : Organiser un atelier sur les indicateurs de l'égalité des sexes à l'intention de 20 participants; embaucher un expert en vue de soutenir les activités relatives à l'intégration de l'égalité des sexes (PNUE) (20 000 \$US).

#### *Unité de mise en œuvre et de suivi de projet*

22. Le mécanisme de suivi établi en vertu de la phase II du PGEH poursuivra ses opérations pendant la phase III, au cours de laquelle l'UNO surveillera les activités, fera rapport sur l'état d'avancement et collaborera avec les intervenants en vue d'éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 277 600 \$US (ONUDI) pour le personnel et les consultants, et la préparation des rapports de vérification, le tout estimé 4,80 \$US/kg.

#### Mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes<sup>7</sup>

23. L'UNO collaborera avec les intervenants en vue d'intégrer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral pendant les activités de formation et de renforcement des capacités menées dans le cadre de la phase III du PGEH, y compris la production de rapports sur ces initiatives. On organisera un atelier visant à établir les indicateurs de l'égalité des sexes pour la planification et la mise en œuvre de chaque élément et la production de rapports à cet égard. Les activités viseront à appuyer la participation équilibrée des hommes et des femmes aux activités de formation et de renforcement des capacités; on utilisera comme référence le guide de l'ONUDI sur la promotion de l'égalité des sexes dans les projets du Fonds multilatéral.

<sup>5</sup> Chaque ensemble comprend des unités de récupération, des bouteilles, des collecteurs, des boîtes à outils, des détecteurs de fuite, des balances, des jauges à vide, à un prix estimé de 11 700 \$US

<sup>6</sup> Unités de régénération, identificateurs de frigorigène, bouteilles de récupération, collecteurs et tuyauterie, et trousse de brasage.

<sup>7</sup> La décision 84/92 d) demande aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle des projets.

### Coût total de la phase III du PGEH

24. Le coût total de la phase III du PGEH à Oman a été estimé à 1 785 600 \$US (plus les coûts d'appui d'agence), conformément à la proposition initiale, en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2025, et de 100 pour cent d'ici 2030.

### Activités prévues pour la première tranche de la phase III

25. La première tranche de financement de la phase III du PGEH, pour un montant total de 664 520 \$US, sera mise en œuvre entre janvier 2022 et décembre 2023 et comportera les activités suivantes :

- a) *Renforcement des capacités institutionnelles, réglementation et sensibilisation* : Procurer un appui technique au CNO; le groupe de travail juridique et technique examinera et actualisera les règlements nationaux se rapportant au cadre réglementaire national sur les SAO, conformément au règlement unifié du CCG, ainsi que les normes relatives à la détection obligatoire des fuites et à la récupération, la réutilisation et la régénération; examiner et mettre à jour le système électronique d'octroi de permis (BAYAN); former 20 inspecteurs environnementaux et des douanes sur le renforcement des capacités nationales pour l'application de la réglementation, en coopération avec les autorités concernées; fournir six identificateurs de frigorigène aux inspecteurs environnementaux et des douanes; et élaborer et mener des campagnes de sensibilisation publiques en vue de promouvoir le réseau RRR et l'initiative de réduction optimale des fuites par le biais de brochures, d'articles dans les journaux, d'un site Web sur l'ozone, d'entrevues télévisées et de films en ligne (PNUE) (39 000 \$US), (ONUDI) (24 000 \$US);
- b) *Assistance procurée aux techniciens en entretien pour les pratiques exemplaires en matière de réfrigération et aux utilisateurs finals pour la réduction optimale des fuites* : Réviser et mettre à jour le programme de formation sur les pratiques exemplaires en matière d'entretien; élaborer des spécifications relatives à l'utilisation et à l'installation d'appareils renfermant des frigorigènes inflammables; mettre sur pied un réseau de formation (six ensembles d'équipement de formation fournis aux centres de formation professionnelle); former 400 techniciens en entretien sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération; certifier 175 techniciens en entretien et leur fournir les outils nécessaires (dispositifs de détection des fuites) à titre d'incitatif; mener un atelier de sensibilisation aux technologies émergentes à l'intention de 20 utilisateurs, et réaliser une étude visant à promouvoir le programme de réduction optimale des fuites, y compris la préparation d'un manuel en plusieurs langues pour l'installation de l'équipement et d'un site Web spécialisé sur les codes nationaux à jour des pratiques d'entretien (PNUE) (160 000 \$US), (ONUDI) (216 000 \$US);
- c) *Appui au réseau RRR* : Élaborer de lignes directrices pour la récupération, la réutilisation et la régénération des frigorigènes; mener une étude sur les modèles opérationnels en vue de renforcer le réseau de centres de régénération établis; mise sur pied d'un réseau RRR (avec quatre centres en service); mener une campagne de sensibilisation au réseau RRR (ONUDI) (146 000 \$US);
- d) *Intégration de l'égalité des sexes* : Organiser un atelier sur l'établissement d'indicateurs d'égalité des sexes à l'intention de 20 participants; embaucher un expert à l'appui des activités d'intégration de l'égalité des sexes (PNUE) (20 000 \$US);
- e) *Mise en œuvre et suivi de projet* : Rendre opérationnelle l'unité de gestion de projet; et surveiller et vérifier le PGEH (ONUDI) (59 520 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

26. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH en fonction de la phase I, des politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023.

#### Stratégie globale

27. Le gouvernement d'Oman propose de respecter l'objectif de réduction de 100 pour cent par rapport à la valeur de référence des HCFC d'ici 2030, et de maintenir une consommation annuelle maximale pendant la période 2030-2040, en conformité avec l'article 5, paragraphe 8 ter e) i) du Protocole de Montréal.<sup>8</sup> Le pays s'est engagé à assurer la viabilité du processus d'élimination et à établir une réglementation progressive, conformément aux objectifs du Protocole de Montréal. Les mesures telles que le renforcement du système de formation et de certification, l'appui continu au réseau RRR, et la consolidation du système de réglementation pour le contrôle des importations de SAO ajoutera de la valeur aux engagements avancés déjà en place pour la phase II. Le système national d'octroi de permis et de quotas continuera d'être appliqué.

28. Conformément à la décision 86/51, en vue de l'examen de la tranche finale du PGEH, le gouvernement d'Oman convient de présenter une description détaillée de son cadre réglementaire et politique visant à mettre en œuvre des mesures pour s'assurer que la consommation de HCFC est conforme au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040; et si Oman veut poursuivre la consommation pendant la période 2030-2040, conformément au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal, des modifications à l'Accord avec le Comité exécutif.

29. Le Secrétariat a constaté que la phase III du PGEH a été conçue suite à des consultations poussées entre le gouvernement et les intervenants; la mise en œuvre de la stratégie comprend l'officialisation du programme de certification des techniciens en vue de consolider les pratiques d'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation.

#### Élimination des HCFC et durée de la phase III

30. Au cours du processus d'examen du projet, il a été noté que la consommation restante de HCFC-22 admissible au financement après la phase II s'élevait à 20,46 tonnes PAO dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération; la consommation annuelle de 2016 à 2020 a été inférieure à cette valeur, avec 15,96 tonnes PAO en 2020; et le quota émis en 2021 était de 16,12 tonnes PAO. Il a également été souligné que la demande d'entretien estimée en fonction du nombre d'appareils de réfrigération et de climatisation installés dans le pays était équivalente à la consommation déclarée en 2020. À partir de ces faits et à l'issue de discussions avec l'ONUDI, le gouvernement d'Oman a convenu d'utiliser 16,12 tonnes PAO comme consommation restante admissible pour la phase III des PGEH.

#### Règlement à l'appui de l'élimination des HCFC

31. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur le moment choisi pour décréter l'interdiction frappant l'utilisation et l'importation des frigorigènes dans des bouteilles jetables; l'ONUDI a expliqué que l'interdiction était d'abord prévue pour la phase II, mais qu'en raison de problèmes techniques et financiers associés à l'application de cette interdiction, en particulier pour les petits utilisateurs, des modifications

<sup>8</sup> La consommation peut être non nulle n'importe quelle année tant que la somme de ses niveaux calculés de consommation au cours de la période de dix ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2030 au 1<sup>er</sup> janvier 2040, divisée par dix, ne dépasse pas 2,5 % de la valeur de référence des HFC.

étaient nécessaires aux installations de remplissage de frigorigènes et à la chaîne d'approvisionnement, afin d'assurer sa mise en œuvre efficace; le gouvernement s'attend à ce que l'interdiction soit en vigueur d'ici 2026-2027. Celle-ci devrait toucher non seulement les HCFC mais également d'autres gaz réglementés qui pourraient être importés dans des bouteilles jetables. Pour le moment, le gouvernement surveille de près l'entrée de ces substances, en vue de veiller à ce qu'elles soient conformes aux restrictions d'importation relatives aux substances en vrac.

### Problèmes techniques et liés aux coûts

#### *Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération*

32. Constatant les progrès accomplis sur le plan de la mise en œuvre du programme de certification des techniciens, dont le processus a déjà été achevé au cours de la phase II, le Secrétariat a demandé d'autres éclaircissements au sujet de l'aide supplémentaire requise au cours de la phase III. L'ONUDI a indiqué que la conception du programme de certification des techniciens est terminée; mais il reste encore des problèmes associés à sa mise en place complète. Au cours de la phase III, les activités seront axées sur les objectifs suivants : assurer un appui de haut niveau au plan, compte tenu en particulier de la récente restructuration gouvernementale et des changements de responsabilités associés, renforcer les compétences de la main-d'œuvre, et déterminer la viabilité à long terme. Une fois que les exigences techniques et les lignes directrices relatives à la certification auront été finalisées, le gouvernement propose d'offrir un petit incitatif financier<sup>9</sup> aux techniciens qualifiés en vue d'opérationnaliser le système de certification, ainsi qu'une approche visant à rendre le processus de certification abordable et viable pour les techniciens, fondée sur cette expérience. Le processus s'appuiera sur l'élaboration de normes relatives à la gestion écologique des frigorigènes, qui serviront de référence pour la certification des techniciens, la formation des évaluateurs, l'appui technique des institutions (c.-à-d., ministère du Travail) concernées, et le réseau d'établissements de formation.

33. En ce qui a trait aux activités du réseau RRR proposées pour la phase III et aux activités associées déjà terminées au cours de la phase II, l'ONUDI a affirmé qu'alors qu'Oman avait récupéré une petite quantité de HCFC et de HFC, leur réutilisation était assez limitée en raison de leur volume réduit et du prix du HCFC-22 qui est actuellement faible. On s'attend à ce que les approvisionnements de HCFC-22 continuent de chuter en raison des mesures de réglementation, et à ce que l'utilisation de frigorigènes recyclés s'accroisse. Ainsi, le gouvernement est d'avis que le renforcement de ces réseaux permettra de soutenir la future demande potentielle. L'ONUDI a expliqué que l'étude sur les différents modèles opérationnels qui sera préparée assurera la viabilité du réseau; celui-ci sera entièrement mis en place au cours des futures tranches. Par ailleurs, ce programme s'appuie sur une interdiction frappant le rejet de frigorigènes dans l'atmosphère, les politiques sur la récupération et le recyclage obligatoires des frigorigènes et les comptes rendus trimestriels obligatoires sur les frigorigènes récupérés, recyclés et réutilisés, qui sont déjà en place.

34. Le Secrétariat a par ailleurs noté que l'ONUDI avait inclus 20 000 \$US pour les activités de mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral, et que cela est calculé dans le cadre du financement admissible du pays, à 4,80 \$US/kg.

### **Coût convenu de la phase II du PGEH**

35. Le Secrétariat a constaté que les activités incluses dans la phase III du PGEH étaient admissibles à l'intérieur des 4,80 \$US/kg pour les activités menées dans le secteur de l'entretien, et en se fondant sur l'Accord avec le gouvernement d'Oman concernant la consommation restante de 16,12 tonnes PAO (293 tm) admissible au financement, le coût total de la phase III du PGEH s'élève à 1 406 836 \$US, plus

<sup>9</sup> La phase III comporte la fourniture d'un incitatif de 100 \$US par technicien, afin de faciliter la certification de 1 000 techniciens.

les coûts d'appui d'agence, y compris les coûts associés à l'unité de mise en œuvre et de suivi. Les niveaux de financement des activités ont été ajustés, comme on peut le voir au tableau 3.

**Tableau 3. Coût convenu de la phase III du PGEH pour Oman (\$US)**

| Activité                                                                                                                                                                     | PNUE           | ONUDI          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Renforcement des capacités institutionnelles, réglementation et sensibilisation                                                                                              | 165 000        | 78 000         |
| Assistance procurée aux techniciens en entretien pour les pratiques exemplaires en matière de réfrigération et aux utilisateurs finals pour la réduction optimale des fuites | 440 000        | 450 000        |
| Aide au réseau RRR                                                                                                                                                           | 0              | 112 000        |
| Activités d'intégration de l'égalité des sexes*                                                                                                                              | 21 364         | 0              |
| Gestion et suivi de la mise en œuvre de projets*                                                                                                                             | 0              | 140 472        |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                 | <b>626 364</b> | <b>780 472</b> |

\* Calculé à 4,80 \$US/kg.

#### Activités révisées pour la première tranche

36. À l'issue des discussions menées avec l'ONUDI, le financement de la première tranche a été ajusté à 523 208 \$US (182 864 \$US pour le PNUE et 340 344 \$US pour l'ONUDI), plus les coûts d'appui d'agence, et les activités ont été révisées comme suit :

- a) *Capacité de renforcement des institutions, réglementation et sensibilisation* : Procurer un appui technique au CNO; le groupe de travail juridique et technique examinera et actualisera les règlements nationaux se rapportant au cadre réglementaire national sur les SAO, conformément au règlement unifié du CCG, ainsi que les normes relatives à la détection obligatoire des fuites et à la récupération, la réutilisation et la régénération; examiner et mettre à jour le système électronique d'octroi de permis (BAYAN); former 20 inspecteurs environnementaux et des douanes sur le renforcement des capacités nationales pour l'application de la réglementation, en coopération avec les autorités concernées; fournir six identificateurs de frigorigène aux inspecteurs environnementaux et des douanes; et élaborer et mener des campagnes de sensibilisation publiques en vue de promouvoir le réseau RRR et l'initiative de réduction optimale des fuites par le biais de brochures, d'articles, d'un site Web sur l'ozone, et d'entrevues télévisées (PNUE) (44 000 \$US), (ONUDI) (30 000 \$US);
- b) *Assistance procurée aux techniciens en entretien pour les pratiques exemplaires en matière de réfrigération et aux utilisateurs finals pour la réduction optimale des fuites* : Réviser et mettre à jour le programme de formation sur les pratiques exemplaires en matière d'entretien; élaborer des spécifications relatives à l'utilisation et à l'installation d'appareils renfermant des frigorigènes inflammables; mettre sur pied un réseau de formation (six ensembles d'équipement de formation fournis aux centres de formation professionnelle); former 400 techniciens en entretien sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération; certifier 175 techniciens en entretien et leur fournir les outils nécessaires (dispositifs de détection des fuites) à titre d'incitatif; mener un atelier de sensibilisation aux technologies émergentes à l'intention de 50 utilisateurs, et réaliser une étude visant à promouvoir le programme de réduction optimale des fuites, y compris la préparation d'un manuel en plusieurs langues pour l'installation de l'équipement et d'un site Web spécialisé sur les codes nationaux à jour des pratiques d'entretien (PNUE) (117 500 \$US), (ONUDI) (170 250 \$US);
- c) *Appui au réseau RRR* : Élaboration de lignes directrices pour la récupération, la réutilisation et la régénération des frigorigènes; mener une étude sur les modèles opérationnels en vue de renforcer le réseau de centres de régénération établis; mise sur pied

d'un réseau RRR (avec quatre centres en service); mener une campagne de sensibilisation au réseau RRR (ONUDI) (112 000 \$US);

- d) *Intégration de l'égalité des sexes* : Organiser un atelier sur l'établissement d'indicateurs d'égalité des sexes à l'intention de 20 participants; embaucher un expert à l'appui des activités d'intégration de l'égalité des sexes (PNUE) (21 364 \$US)
- e) *Mise en œuvre et suivi de projet* : Rendre opérationnelle l'unité de gestion de projet; et surveiller et vérifier le PGEH (ONUDI) (28 094 \$US).

### Incidence sur le climat

37. Les activités proposées pour le secteur de l'entretien, qui comprennent l'amélioration du confinement des frigorigènes par le biais de formations et de la fourniture d'équipement, permettront de réduire la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis en raison de meilleures pratiques de réfrigération entraînera des économies d'environ 1,8 tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>. Même si les calculs de l'incidence sur le climat ne sont pas inclus dans le PGEH, les activités prévues par Oman, dont ses efforts visant à promouvoir les solutions de remplacement à faible PRP, ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduiront les rejets de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui est très favorable au climat.

### **Cofinancement**

38. Le gouvernement d'Oman fournira une contribution en nature, comme des espaces de bureaux, des connexions Internet et des services de communications, des services de transport, et un soutien des ministères des Affaires juridiques et des Communications, en vue d'affiner les activités du projet. En outre, le gouvernement appuiera la mise en place d'instruments réglementaires visant à assurer la conformité du pays aux objectifs du Protocole de Montréal et à son Accord avec le Comité exécutif.

### **Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023**

39. L'ONUDI et le PNUE demandent un montant de 1 406 836 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase III du PGEH à Oman. La valeur totale demandée, qui s'élève à 825 969 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour la période 2021-2023, est de 414 915 \$US supérieure au montant figurant dans le plan d'activités.

### **Projet d'Accord**

40. Le projet d'Accord entre le gouvernement d'Oman et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC au cours de la phase III du PGEH figure à l'annexe I du présent document.

### **RECOMMANDATION**

41. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) D'approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à Oman pour la période 2022-2030 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 1 540 369 \$US, comprenant 780 472 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 54 633 \$US pour l'ONUDI, et 626 364 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 78 900 \$US pour le PNUE, étant entendu que le Fonds multilatéral n'octroiera aucun autre financement pour l'élimination des HCFC;
- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement d'Oman à éliminer complètement les

HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030, à l'exception de ceux autorisés pour le reliquat aux fins d'entretien entre 2030 et 2040, le cas échéant, en accord avec les dispositions du Protocole de Montréal;

- c) De déduire 20,46 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante admissible au financement;
- d) D'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement d'Oman et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation des HCFC, dans le cadre de la phase III du PGEH, figurant à l'annexe I du présent document;
- e) Que, pour l'examen de la tranche finale du PGEH, le gouvernement d'Oman devrait soumettre :
  - i) Une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour l'application des mesures visant à s'assurer que la consommation de HCFC est conforme au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040;
  - ii) Si Oman veut maintenir la consommation au cours de la période 2030-2040, conformément au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal, les modifications proposées à l'Accord entre Oman et le Comité exécutif couvrant la période au-delà de 2030;
- f) De réitérer la décision 86/53 a) par laquelle le gouvernement d'Oman soumettra le rapport de vérification 2020-2021 dans le cadre de la présentation de la deuxième tranche de la phase III du PGEH, étant entendu que si ce rapport indiquait que le pays n'était pas en situation de conformité avec les objectifs énoncés dans son Accord avec le Comité exécutif, ce dernier envisagerait d'appliquer la sanction prévue en lien avec la phase III du PGEH;
- g) D'approuver la première tranche de la phase III du PGEH pour Oman, et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants, pour un montant de 570 066 \$US, comprenant 340 344 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 23 824 \$US pour l'ONUDI, et 182 864 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 23 034 \$US pour le PNUE.



## **Annexe I**

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU SULTANAT D'OMAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

#### **Objet**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Sultanat d'Oman (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3 et 4.4.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

#### **Conditions de décaissement des sommes**

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

### **Suivi**

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

### **Souplesse dans la réaffectation des sommes**

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
  - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
  - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
  - iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
  - v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;

- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- c) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

#### **Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

#### **Agences bilatérales et d'exécution**

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

## **Non-respect de l'Accord**

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

## **Date d'achèvement**

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

## **Validité**

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

| Substances                                                 | Annexe | Groupe | Point de départ des réductions<br>globales de consommation<br>(tonnes PAO) |
|------------------------------------------------------------|--------|--------|----------------------------------------------------------------------------|
| HCFC-22                                                    | C      | I      | 29,57                                                                      |
| HCFC-141b                                                  | C      | I      | 1,11                                                                       |
| HCFC-142b                                                  | C      | I      | 0,79                                                                       |
| Sous-total                                                 |        |        | 31,47                                                                      |
| HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés<br>importés | C      | I      | 1,1                                                                        |
| Total                                                      |        |        | 32,57                                                                      |

## APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

| Ligne | Caractéristiques                                                                                                                           | 2021    | 2022  | 2023    | 2024  | 2025-   | 2026  | 2027    | 2028-2029 | 2030    | TOTAL     |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-----------|---------|-----------|
| 1.1   | Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)                                     | 20.46   | 20.46 | 20.46   | 20.46 | 10.23   | 10.23 | 10.23   | 10.23     | 0       | s.o.      |
| 1.2   | Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)                                                | 16.12   | 16.12 | 16.12   | 16.12 | 10.23   | 10.23 | 10.23   | 10.23     | 0       | s.o.      |
| 2.1   | Financement convenu pour l'ONUDI, agence principale (\$US)                                                                                 | 340,344 | 0     | 117,094 | 0     | 141,094 | 0     | 107,094 | 0         | 74,846  | 780,472   |
| 2.2   | Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)                                                                                              | 23,824  | 0     | 8,197   | 0     | 9,877   | 0     | 7,497   | 0         | 5,239   | 54,633    |
| 2.3   | Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)                                                                             | 182,864 | 0     | 116,000 | 0     | 116,000 | 0     | 122,000 | 0         | 89,500  | 626,364   |
| 2.4   | Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)                                                                                          | 23,034  | 0     | 14,612  | 0     | 14,612  | 0     | 15,368  | 0         | 11,274  | 78,900    |
| 3.1   | Total du financement convenu (\$US)                                                                                                        | 523,208 | 0     | 233,094 | 0     | 257,094 | 0     | 229,094 | 0         | 164,346 | 1,406,836 |
| 3.2   | Total des coûts d'appui (\$US)                                                                                                             | 46,858  | 0     | 22,809  | 0     | 24,489  | 0     | 22,864  | 0         | 16,513  | 133,533   |
| 3.3   | Total des coûts convenus (\$US)                                                                                                            | 570,066 | 0     | 255,903 | 0     | 281,583 | 0     | 251,958 | 0         | 180,859 | 1,540,369 |
| 4.1.1 | Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)                                                 |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 20.46     |
| 4.1.2 | Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)                                                                   |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 9.11      |
| 4.1.3 | Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)                                                                              |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.00      |
| 4.2.1 | Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)                                               |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.00      |
| 4.2.2 | Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)                                                                 |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 1.11      |
| 4.2.3 | Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)                                                                                 |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.00      |
| 4.3.1 | Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)                                               |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.00      |
| 4.3.2 | Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)                                                                 |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.79      |
| 4.3.3 | Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)                                                                                 |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.00      |
| 4.4.1 | Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO) |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.00      |
| 4.4.2 | Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)                   |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 1.10      |
| 4.4.3 | Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)                                   |         |       |         |       |         |       |         |           |         | 0.00      |

\*Date d'achèvement de la deuxième phase selon l'accord pour la deuxième phase : 31 décembre 2021.

## **APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

## **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE**

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. L'Unité nationale de l'ozone d'Oman (UNO), située dans la Direction générale de la météorologie, au sein de l'Autorité de l'aviation civile, est responsable de la coordination des actions et des activités globales du pays qui sont liées à la protection de la couche d'ozone, à la supervision globale de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et à la facilitation de la mise en œuvre du Plan. La mise en œuvre des activités du projet prévues dans le plan sera coordonnée par l'UNO avec la collaboration de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- h) Exécuter les missions de supervision requises ;

- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
  - j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
  - k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de l'Agence de coopération ;
  - l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
  - m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
  - n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
  - o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.
2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :
- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
  - b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
  - c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
  - d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 134 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de

financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

---